

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 29 (délibération n°32 : 27)

Nombre de votants : 29 (délibération n°32 : 27)

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Onzain, sous la présidence de Yves LECUIR, Maire de Veuzain-sur-Loire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2026/032 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur du conseil municipal de Veuzain-sur-Loire annexé à la délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/033 Création et composition des commissions municipales

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la création et la composition des commissions municipales définies dans le tableau en annexe 2.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/034 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les délégations au Maire listées ci-dessus, et de dire qu'en cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront prises par Monsieur Pierre Bonneville, Adjoint au Maire et Maire de la commune déléguée d'Onzain.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/035 Délégation au Maire concernant les admissions en non-valeur

Afin de faciliter la gestion administrative, Il est proposé au Conseil Municipal :

- de consentir une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant égal ou inférieur à 200 € maximum ;
- de dire que M. le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;
- de dire que les autres dispositions de la délibération n° 2026-34 du 1er avril 2026 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sont inchangées.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/036 Droit à la formation des élus

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider que :

- les orientations du droit à la formation des élus sont déterminées par les éléments listés ci-dessus ;
- chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/037 Election des membres de la CAO

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer une Commission d'Appel d'Offres permanente (CAO),
- de ne pas recourir au bulletin secret,
- après avoir constaté le dépôt d'une seule liste et avoir procédé à un vote au scrutin de liste, de dire que sont élus membres de la CAO les noms suivants :

Titulaires : Pierre BONNEVILLE, Gérard HERSANT, Philippe CARREZ

Suppléants : Philippe BELLAMY, Franck DUGAULT, Fany BOCHEREAU

Décision : adoptée à l'unanimité avec 1 abstention*

*1 abstention : Nadine Segret

2026/038 Election des membres de la MAPA

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer une Commission de marchés à procédures Adaptée (MAPA),
- de ne pas recourir au bulletin secret,
- après avoir constaté le dépôt d'une seule liste et avoir procédé à un vote au scrutin de liste, de dire que sont élus membres de la MAPA les noms suivants :

Titulaires : Pierre BONNEVILLE, Gérard HERSANT, Philippe CARREZ

Suppléants : Philippe BELLAMY, Franck DUGAULT, Fany BOCHEREAU

Décision : adoptée à l'unanimité avec 1 abstention*

*1 abstention : Nadine Segret

2026/039 Election des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal D'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la désignation de ces représentants à main levée,
- élire les délégués et leurs suppléants au Syndicat Intercommunal D'Electricité de Loir-et-Cher., à savoir :

Titulaire : Gérard HERSANT

Suppléant : Yves LECUIR

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/040 Election des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de Vidéo-Protection (SICOM)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la désignation de ces représentants à main levée,
- élire les délégués et leurs suppléants au Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection, à savoir :
2 titulaires : Yves LECUIR et Jean-Yves CRONIER
2 suppléants : Philippe BELLAMY et Nadine SEGRET

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/041 Désignation d'un correspondant Défense

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la désignation de ces représentants à main levée,
- désigner Jean-Yves CRONIER en qualité de correspondant défense pour représenter la commune.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/042 Désignation d'un correspondant Sécurité Routière

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la désignation de ces représentants à main levée,
- désigner M. Jean-Yves CRONIER en qualité de correspondant sécurité routière pour représenter la commune.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/043 Désignation d'un délégué au Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la désignation de ces représentants à main levée,
- désigner Marie CLEMENT en qualité de correspondante CNAS pour représenter la commune.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/044 Désignation des délégués à l'Agence technique Départementale de Loir-et-Cher (ATD)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la désignation de ces représentants à main levée,
- désigner M. Gérard HERSANT, en qualité de représentant de la commune de Veuves au sein de l'Agence Technique Départementale de Loir-et-Cher.
- désigner M. Franck DUGAULT en tant que suppléant.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/045 Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'école primaire (maternelle et élémentaire)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le choix des 2 membres du Conseil municipal qui représenteront la commune au sein des Conseils d'écoles primaires, à savoir :

Madame Laetitia BONNEAU (titulaire)

Madame Delphine POMMIER (suppléante)

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/046 Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le choix des 2 membres du Conseil municipal qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration du collège, à savoir :

Madame Laetitia BONNEAU (titulaire)

Monsieur Sébastien DUPONT (suppléant)

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/047 Désignation des représentants de la commune à Approllys

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la désignation de ces représentants à main levée,
- élire les représentants de la commune de Veuzain-sur-Loire, à savoir :

Titulaire : Pierre BONNEVILLE

Suppléant : Fany BOCHEREAU

Décision : adoptée à l'unanimité

Désignation des représentants de la commune au sein des commissions d'Agglopolys

Le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération.

2026/048 Changement du lieu des conseils municipaux

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider qu'il se réunira à titre définitif à la salle des fêtes d'Onzain.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/049 Indemnités du Maire et des adjoints

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire délégué et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - Maire de la commune nouvelle : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Maire de la commune déléguée d'Onzain : 29,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Maire de la commune déléguée de Veuves : 23% l'indice de brut terminal de la fonction publique,
 - Adjoints au Maire : 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseillers délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
 - dire que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point.
 - dire que les indemnités seront versées à partir de la date d'élection du maire, des maires délégués et des adjoints ou de la date d'arrêté de délégation pour les conseillers délégués.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/050 Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Veuzain-sur-Loire ;
- préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/051 Modalités des règles d'amortissements

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider du principe d'amortissement des biens qui seront acquis par la commune de Veuzain-sur-Loire et d'adopter les durées d'amortissement proposées selon le tableau annexé à cette délibération, à partir du 1er janvier 2026.

Décision : adoptée à l'unanimité

Liste des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération.

2026/052 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements ;
- inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- dire que la présente délibération prendra effet au 1er avril 2026.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/053 Créations de postes au titre des avancements de grade

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer à compter du 1er juin 2026, les emplois permanents suivants :
 - Adjoint d'animation principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35/35ème) à compter du 1er septembre 2026
 - Agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35/35ème), à compter du 1er juin 2026
 - Attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet (35/35ème) à compter du 1er juin 2026
 - Rédacteur principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35/35ème), à compter du 1er juin 2026
 - modifier, en conséquence, le tableau des effectifs
 - inscrire au budget les crédits nécessaires

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/054 Créations de postes d'emplois permanents

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer à compter du 1er juin 2026, les emplois permanents suivants :
 - Rédacteur principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35/35ème)
 - Rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35/35ème)
 - Animateur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35/35ème)
 - modifier, en conséquence, le tableau des effectifs ;
 - inscrire au budget les crédits nécessaires

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/055 Création de poste pour une augmentation temporaire d'activité

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe au 6^{ème} échelon à temps complet du 01/05/2026 au 30/04/2027 au titre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/056 Modification du marché de travaux pour la maison médicale

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 suivants :

Concernant le lot 3 attribué à l'entreprise Briault construction, pour les montants suivants hors taxe :

Montant initial : 172 516,64 €

Montant de la modification 1 : 8 722,86 €

Montant modifié : 181 239,50 €

Concernant le lot 6 attribué à l'entreprise Perks, pour les montants suivants hors taxe :

Montant initial : 67 000,00 €

Montant de la modification 1 : 4 054,15 €

Montant modifié : 71 054,15 €

Concernant le lot 7 attribué à l'entreprise Gauthier, pour les montants suivants hors taxe :

Montant initial : 39 700,00 €

Montant de la modification 1 : 1 444,00 €

Montant modifié : 41 144,00 €

Concernant le lot 12 attribué à l'entreprise Sogéclima, pour les montants suivants hors taxe :

Montant initial : 94 201,00 €

Montant de la modification 1 : 4 180,00 €

Montant modifié : 98 381,00 €

Concernant le lot 13 attribué à l'entreprise Sogéclima, pour les montants suivants hors taxe :

Montant initial : 27 750,00 €

Montant de la modification 1 : 2 935,00 €

Montant modifié : 30 685,00 €

Concernant le lot 14 attribué à l'entreprise Sogéclima, pour les montants suivants hors taxe :

Montant initial : 47 142,00 €

Montant de la modification 1 : 585,00 €

Montant modifié : 47 727,00 €

- approuver les avenants n°2 suivants :

Concernant le lot 4 attribué à l'entreprise Halgrain, pour les montants suivants hors taxe :

Montant initial : 96 100,00 €

Montant de la modification 1 : 7 395,94 € (pour rappel)

Montant de la modification 2 : - 2 544,33 €

Montant modifié : 100 951,61 €

Concernant le lot 7 attribué à l'entreprise Gauthier, pour les montants suivants hors taxe :

Montant initial : 39 700,00 €

Montant de la modification 1 : 1 444,00 € (pour rappel)

Montant de la modification 2 : 863,49 €

Montant modifié : 42 007,49 €

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/057 Demande de subvention dans le cadre de la DDSR 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DDSR 2026 pour le projet d'acquisition d'une tondeuse autoportée,
- demander une subvention au taux maximum pour une dépense globale de 29 900,00 € HT,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/058 Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication
--

(Rue Gustave Marc)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- annuler la délibération n°2024-107 du 19 décembre 2024 ;
- demander l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC
- décider de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- prendre acte qu'en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décider de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2026/059 Bourses BAFA et Permis de Conduire – Evolution du dispositif
--

Il est proposé de mettre une limite de temps (18 mois) pour bénéficier de l'aide communale pour le financement du BAFA et du permis de conduire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification des deux conventions pour l'aide au financement du BAFA et du Permis de conduire annexées à la délibération, intégrant une limite de temps pour bénéficier de l'aide communale,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Décision : adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h15.